

# VILLE DE CHARLESBOURG

## RÈGLEMENT # 93-2627

### MODIFICATION DU RÈGLEMENT ET DU PLAN DE ZONAGE # 88-2050 - CRÉATION DU SECTEUR DE ZONE RÉSIDENTIEL RB/A-32 À MÊME LE SECTEUR DE ZONE RÉSIDENTIEL RA/B-22 ENTRE LA 64E RUE EST ET LA 66E RUE EST

---

1e- ATTENDU QUE la Ville de Charlesbourg a, le 6 septembre 1988, par sa résolution 88/26198, adopté le règlement # 88-2050 régissant le zonage.

2e- ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage # 88-2050, le Conseil a également adopté un plan de zonage, lequel fait partie intégrante de ce règlement.

3e- ATTENDU QUE le Conseil a adopté le règlement # 93-2626 modifiant l'affectation du sol d'une partie du territoire située au sud de la 66e Rue Est, à l'ouest de la 3e Avenue Est et de l'avenue D'Anjou, au nord de la 64e Rue Est, et à l'est des aires adjacentes au boulevard Henri-Bourassa.

4e- ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier le feuillet "A" du plan de zonage, en vue de tenir compte du changement effectué au plan d'affectation du sol par le règlement précité .

5e- ATTENDU QU'une séance de consultation publique tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a eu lieu le 7 juin 1993 à 19 h.

6e- ATTENDU QU'avis de motion no 93/3218 a été donné le 3 mai 1993 aux fins du présent règlement.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

#### **ARTICLE 1 -**

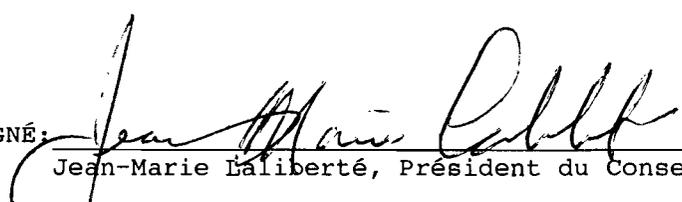
1 - Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2 - MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE**

- 2 - Le plan de zonage composé des feuillets "A", "B" et "C", tracés à l'échelle 1:5000, tel que mis à jour en septembre 1988, préparé par Roche Urbanex et portant la signature du Président du Conseil et du Greffier en date du 6 septembre 1988 est amendé en effectuant au feuillet "A" les modifications suivantes pour la partie du territoire située entre la 64e Rue Est et la 66e Rue Est:
- Création de la zone RB/A-32 au sud de la 66e Rue Est, à l'ouest de la 3e Avenue Est et de l'avenue d'Anjou, au nord de la 64e Rue Est et à l'est des zones CB/AA-8 et RD-22 adjacentes au boulevard Henri-Bourassa.

**ARTICLE 3 - DISPOSITIONS FINALES**

- 1 - Les plans de zonage auxquels se réfère l'article 2, identifiés sous le numéro # 93-2627 de ce règlement, tracés à l'échelle 1:5000, préparés par la Direction de l'urbanisme et portant la signature du Président du Conseil et du Greffier de la Ville en date du 21 juin 1993 sont joints à ce règlement pour en faire partie intégrante.
- 2 - Aux fins d'interprétation du plan partiel de zonage, les règles prévues à l'article 1.2.4 du règlement de zonage # 88-2050 s'appliquent.
- 3 - Le présent règlement sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter inscrites sur la liste référendaire à l'égard d'un immeuble imposable compris dans le territoire visé par le règlement, et dans les secteurs de zones contigus, s'il y a lieu, tels qu'ils étaient décrits antérieurement à son adoption, et, s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne, le tout conformément aux articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, et conformément aux articles 124 à 139 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 4 - Le présent règlement entre en vigueur lors de sa publication.

SIGNÉ:   
 Jean-Marie Laliberté, Président du Conseil

CONTRESIGNÉ:   
 Jacques Dorais, Greffier de la Ville

ADOPTÉ LE: 93/06/21

PAR LA RÉOLUTION: 93/29274

EN VIGUEUR LE: \_\_\_\_\_

AMENDÉ PAR: \_\_\_\_\_

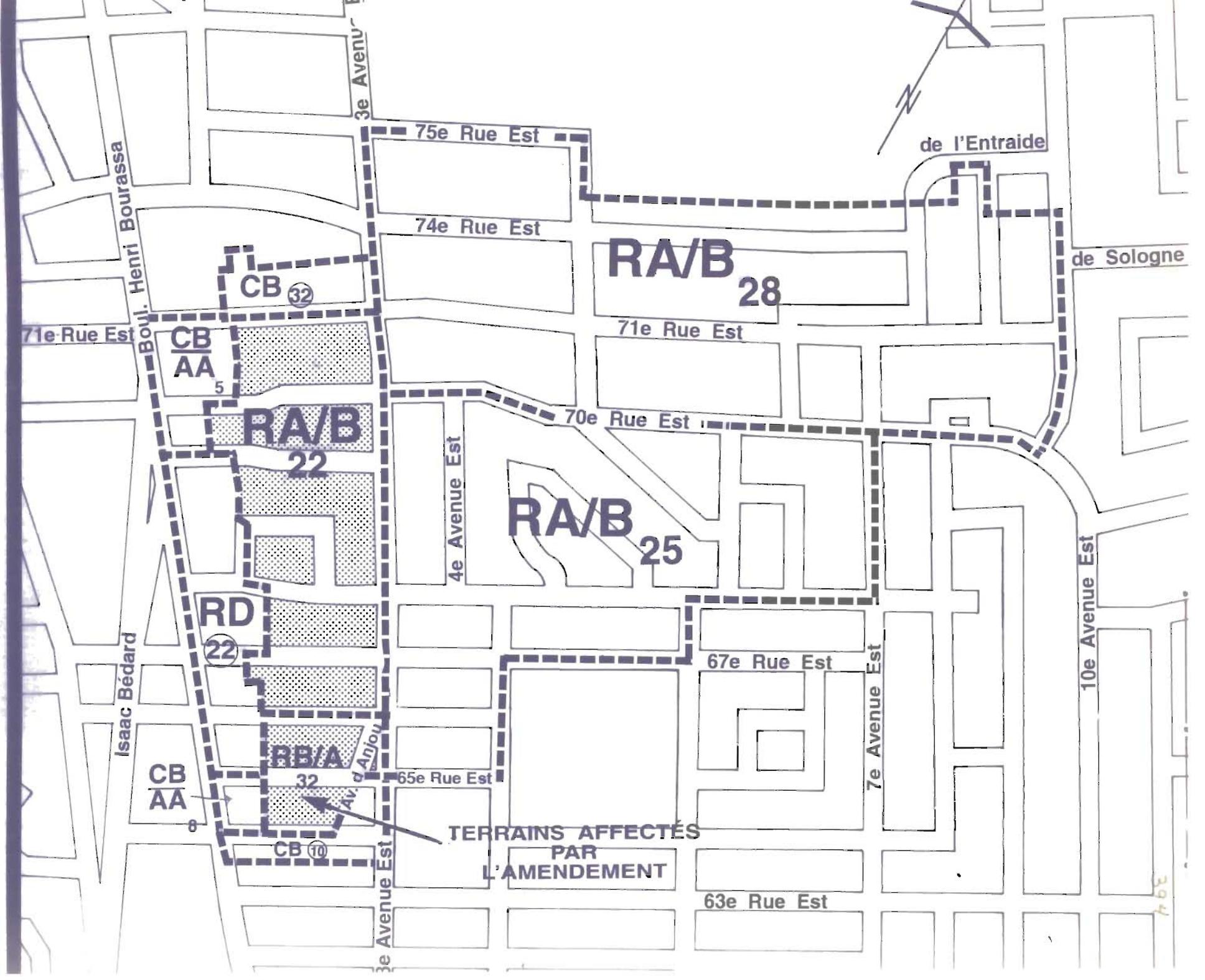
**RÈGLEMENT: 93-2627**  
 Modification du règlement  
 88-2050 concernant le  
 zonage

- RB/A<sub>32</sub>** nouvelle
- RA/B<sub>22</sub>** modifiée

  
 Signature du président du conseil

  
 Signature du greffier

Dessiné le: 93-04-22      CU/93-06-07  
 Échelle: 1/5 000      C.M.:



# ANNEXE AUX RÈGLEMENTS

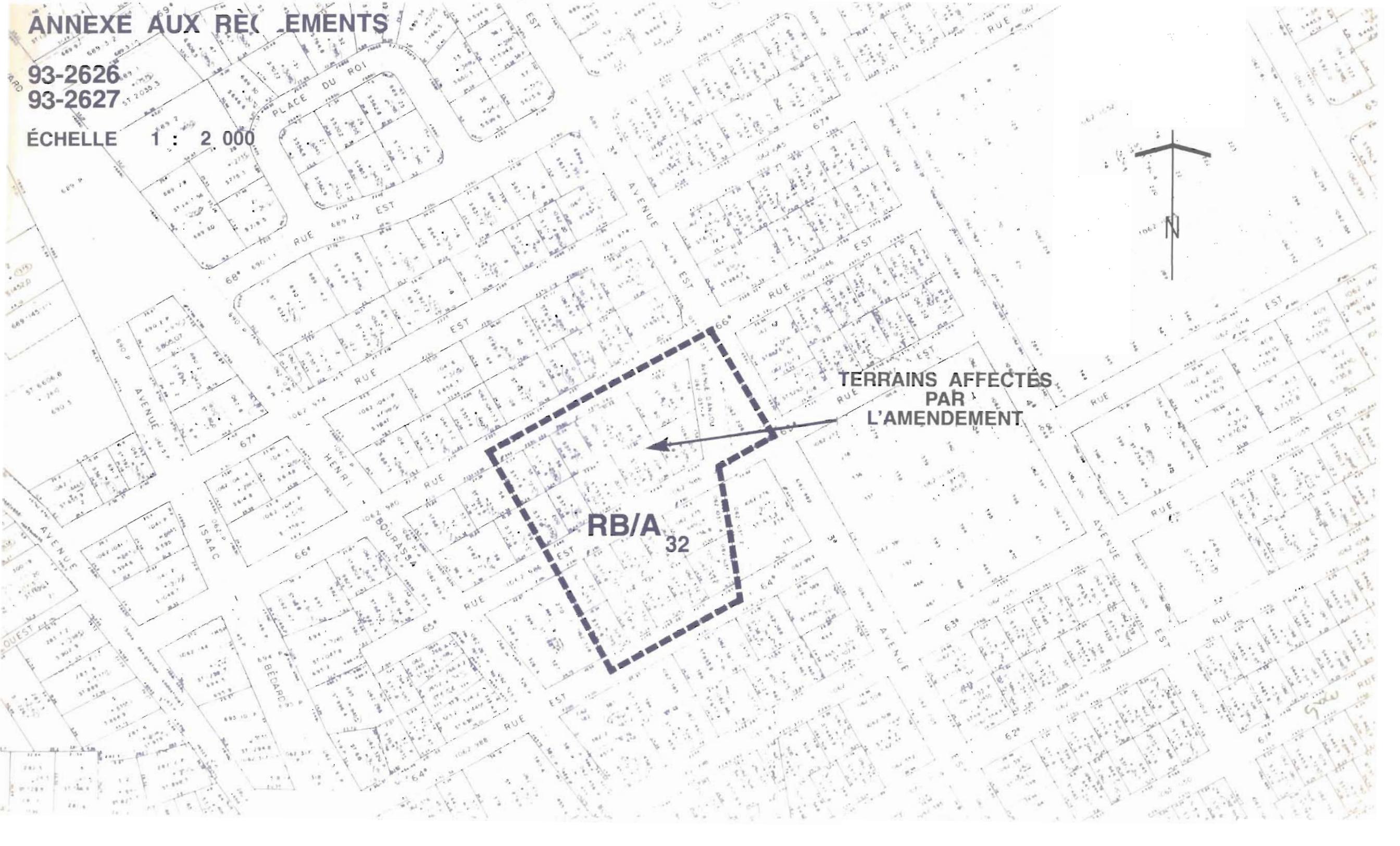
93-2626  
93-2627

ÉCHELLE 1 : 2 000



TERRAINS AFFECTÉS  
PAR  
L'AMENDMENT

RB/A 32



VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC

(4681)

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT # 88-2050 RÉGISSANT LE ZONAGE - SECTEURS DE ZONE RB/A-32 (nouvelle) ET RA/B-22 (modifiée)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE le Conseil municipal de la Ville de Charlesbourg, à sa séance du 21 juin 1993, a adopté le règlement # 93-2627 modifiant le règlement # 88-2050 régissant le zonage intitulé **Modification du règlement et du plan de zonage # 88-2050 - Création du secteur de zone résidentiel RB/A-32 à même le secteur de zone résidentiel RA/B-22 entre la 64e Rue Est et la 66e Rue Est.**

2e- QUE le Conseil municipal de la Ville de Charlesbourg a procédé à l'adoption de ce règlement à la suite de l'assemblée publique de consultation, tenue le 7 juin 1993.

3e- QUE les intéressés peuvent prendre plus amplement connaissance de ce règlement au bureau du soussigné, aux heures normales de bureau.

Charlesbourg, ce 27 juin 1993

  
Jacques Dorais, o.m.a.  
Greffier de la Ville.

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC

(4682)

AUX PERSONNES DOMICILIÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CHARLESBOURG, DANS LES SECTEURS DE ZONE RA/B-28, RD-22, CB-32, CB/AA-5, CB/AA-8, RA/B-25 ET CB-10 **CONTIGUS** AUX SECTEURS DE ZONE RB/A-32 (nouvelle) ET RA/B-22 (modifiée) AINSI QU'AUX PROPRIÉTAIRES D'UN IMMEUBLE OU OCCUPANTS D'UNE PLACE D'AFFAIRES SUR CE MÊME TERRITOIRE, LE 21 JUIN 1993

---

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE lors d'une séance régulière du Conseil municipal de la Ville de Charlesbourg tenue le 21 juin 1993, ce Conseil a adopté le règlement # 93-2627 intitulé **Modification du règlement et du plan de zonage # 88-2050 - Création du secteur de zone résidentiel RB/A-32 à même le secteur de zone résidentiel RA/B-22 entre la 64e Rue Est et la 66e Rue Est.**

2e- QUE les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire à la date du 21 juin 1993, sont habiles à voter sur le règlement # 93-2627 et à demander par voie de la procédure d'enregistrement prévue aux articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, que ledit règlement fasse l'objet d'un scrutin secret, moyennant la présentation au Greffier de la Ville, dans les cinq (5) jours de la publication du présent avis, d'une requête signée pour chaque secteur de zone contigu aux secteurs de zone RB/A-32 (nouvelle) et RA/B-22 (modifiée) par au moins douze (12) personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire dans ce secteur de zone ou par la majorité d'entre elles si leur nombre est inférieur à vingt-quatre (24).

Charlesbourg, ce 27 juin 1993

  
Jacques Dorais, o.m.a.  
Greffier de la Ville.

VILLE DE CHARLESBOURG

## AVIS PUBLIC

(4687)

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE LE 21 JUIN 1993, DANS LES SECTEURS DE ZONE RB/A-32 (nouvelle) ET RA/B-22 (modifiée)

---

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE lors d'une séance régulière du Conseil municipal de la Ville de Charlesbourg tenue le 21 juin 1993, ce Conseil a adopté le règlement # 93-2627 intitulé **Modification du règlement et du plan de zonage # 88-2050 - Création du secteur de zone résidentiel RB/A-32 à même le secteur de zone résidentiel RA/B-22 entre la 64e Rue Est et la 66e Rue Est.**

2e- QUE les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire à la date du 21 juin 1993, peuvent demander que le règlement # 93-2627 fasse l'objet d'un scrutin secret, selon l'article 533 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

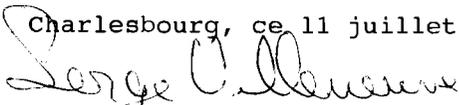
3e- QUE cette demande a lieu selon la procédure d'enregistrement prévue aux articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, et qu'à cette fin, les personnes habiles à voter sur le règlement # 93-2627 auront accès à un registre tenu à leur intention de 9 h à 19 h, sans interruption, le 19 juillet 1993.

4e- QUE le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement # 93-2627 fasse l'objet d'un scrutin secret est de 38 et qu'à défaut de ce nombre, ledit règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5e- QUE toute personne habile à voter sur le règlement # 93-2627 peut le consulter au bureau du soussigné, aux heures normales de bureau et pendant les heures d'enregistrement.

6e- QUE le résultat de cette consultation par la procédure d'enregistrement sera annoncé le 19 juillet 1993 à 19 h 01, à la salle du Conseil de l'hôtel de Ville, 160, 76e Rue Est.

Charlesbourg, ce 11 juillet 1993

  
Serge Villeneuve  
Greffier adjoint

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC

(4709)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que le Conseil municipal de la Ville de Charlesbourg a adopté les règlements suivants, ayant pour but de modifier le règlement # 88-2050 concernant le zonage:

A l'assemblée régulière du 21 juin 1993:

93-2627      Modification du règlement et du plan de zonage prévu au règlement # 88-2050 - Création du secteur de zone résidentiel RB/A-32 à même le secteur de zone résidentiel RA/B-22 entre la 64e Rue Est et la 66e Rue Est

À la séance régulière du 5 juillet 1993:

93-2637      Modification du règlement et du plan de zonage # 88-2050 - Agrandissement des secteurs résidentiels RA/B-141 et RA/B-178 à même les secteurs industriels IA-8 et IA-9 de part et d'autre du boulevard Talbot dans le secteur de la Côte Garneau

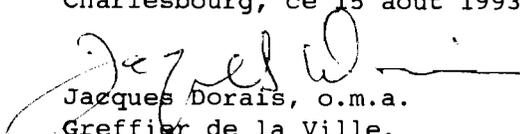
QUE ces règlements ont été réputés approuvés par les personnes habiles à voter aux dates suivantes:

<u>Règlement</u>	<u>Date</u>
93-2627	19 juillet 1993
93-2637	3 août 1993

QUE le certificat de conformité relatif aux règlements ci-haut mentionnés a été émis par la Communauté urbaine de Québec le 10 août 1993.

QUE ces règlements entrent en vigueur selon la Loi et sont déposés au bureau du soussigné, au Greffe de la Ville, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Charlesbourg, ce 15 août 1993

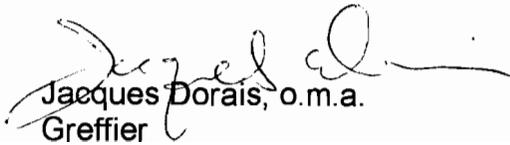
  
Jacques Dorais, o.m.a.  
Greffier de la Ville.

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je soussigné, Jacques Dorais, greffier de la Ville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié les avis publics # 4681, 4682, 4687 et 4709 annexés au règlement 93-2627 en affichant:

- 1- Le premier avis, en français, dans le journal «Charlesbourg Express», le 27 juin 1993, ainsi qu'au tableau de l'hôtel de ville.
- 2- Le deuxième avis, en français, dans le journal«Charlesbourg Express», le 27 juin 1993, ainsi qu'au tableau de l'hôtel de ville.
- 3- Le troisième avis, en français, dans le journal «Charlesbourg Express», le 11 juillet 1993, ainsi qu'au tableau de l'hôtel de ville.
- 4- Le quatrième avis, en français, dans le journal«Charlesbourg Express», le 15 août 1993, ainsi qu'au tableau de l'hôtel de ville.

Charlesbourg, ce 3 octobre 1994

  
Jacques Dorais, o.m.a.  
Greffier

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE CHARLESBOURG

CERTIFICAT DU GREFFIER

Règlement # 93-2627

**Titre: Modification du règlement et du plan de zonage # 88-2050 -  
Création du secteur de zone résidentiel RB/A-32 à même le  
secteur de zone résidentiel RA/B-22 entre la 64e Rue Est et  
la 66e Rue Est**

Je soussigné, Serge Villeneuve, greffier ad-  
joint de la Ville de Charlesbourg, certifie:

Que conformément aux articles 532 à 559 de la  
Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le registre  
a été accessible au bureau de la municipalité le 19 juillet 1993 de 9 h à  
19 h.

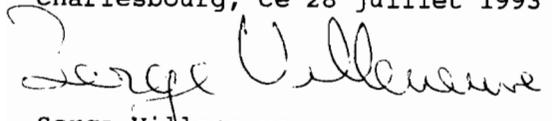
Que le nombre total de personnes habiles à  
voter sur le règlement # 93-2627 selon l'article 553 est de 271.

Que le nombre de signature des personnes ha-  
biles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin sur le  
règlement # 93-2627 est de 38 et qu'aucune personne habile à voter sur ledit  
règlement ne s'est enregistrée le 19 juillet 1993.

Que le règlement # 93-2627 est donc réputé  
approuvé conformément aux dispositions des articles 532 à 559 de la Loi sur  
les élections et les référendums dans les municipalités.

Que le présent certificat sera déposé à la  
séance du 3 août 1993.

Charlesbourg, ce 28 juillet 1993



Serge Villeneuve  
Greffier adjoint